



Le magazine du mois

N° 282 du 01/09/2022

La Tribune de l'assurance



NESSIM BEN GHARBA ▼

L'Essentiel

Dommmages & responsabilité

Assurance de personnes

**Droit & technique**

Distribution

Classements





Assurance et cybersécurité deux en un

**Protégez et accompagnez vos clients facilement**

Générer des devis en 2 clics

- Garanties complètes
- 100% en ligne
- Outils de cybersécurité gratuits



ABONNÉS

DROIT & TECHNIQUE

# Les conséquences de la guerre sur les garanties RCMS

Publié le 6 septembre 2022 à 9h00

[Frédérique Bonnes](#)



Temps de lecture 11 minutes

## Tour d'horizon de l'impact des sanctions européennes et américaines imposées à la Russie sur les garanties d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS).

Frédérique Bannes, avocate au Barreau de Paris (EI), docteure en droit du cabinet FB conseil

Le 24 février 2022, la Russie envahissait l'Ukraine. Elle faisait aussitôt face à des vagues successives de sanctions américaines puis européennes et internationales hétérogènes. Quels impacts le conflit ukrainien et les sanctions imposées à la Russie et, dans une moindre mesure à la Biélorussie, peuvent-ils avoir sur les garanties d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ?

Le conflit ukrainien n'a pas eu pour effet de modifier les termes et conditions des garanties d'assurance RCMS, les clauses sanctions permettant d'exclure les pays faisant l'objet de sanctions internationales tels que la Russie. L'impact le plus significatif du conflit ukrainien concerne à ce stade le placement des polices d'assurance RCMS. Ainsi le 15 mars 2022, le Président Poutine signait une loi interdisant les transactions de (ré)assurance avec les assureurs d'« États inamicaux », c'est-à-dire les États-Unis, le Royaume-Uni, les États membres de l'Union européenne et d'autres pays alliés ayant condamné l'invasion de l'Ukraine. La plupart des assureurs internationaux ne sont donc plus en mesure de fournir une police locale d'assurance russe dans le cadre d'un placement international.

Les entreprises ayant des filiales en Russie s'appuyaient déjà sur des polices d'assurance RCMS locales conçues pour répondre aux besoins spécifiques de la Russie et régler les sinistres locaux dans la mesure où, pour des raisons fiscales, la Russie est un pays dit non admis-non autorisé<sup>(1)</sup>. Compte tenu du contexte actuel, les polices locales en Russie ne pourront pas être renouvelées à leur expiration et ne bénéficieront pas de la réassurance d'un assureur mondial. La Banque de Russie a d'ailleurs anticipé la difficulté en annonçant une augmentation de la capacité de la Compagnie nationale russe de réassurance. Par conséquent, les entités russes devront désormais s'adresser à un courtier et à un assureur locaux pour obtenir une couverture nationale en Russie. Certains courtiers et assureurs internationaux ayant annoncé leur retrait du marché russe, il conviendra d'être vigilant dans le choix des acteurs locaux. Par ailleurs, les capacités et conditions des programmes d'assurance pourraient être plus restrictives si les polices locales étaient intégrées dans un programme international d'assurance<sup>(2)</sup>. Enfin, on peut s'interroger sur la diligence des acteurs d'assurance locaux russes quant au contrôle de connaissance et d'identification des clients et partenaires en matière de lutte contre le crime financier.

## Sur la responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux encourent-ils le risque de voir leur responsabilité personnelle engagée du fait du conflit ukrainien et des sanctions imposées à la Russie ? Le risque n'est pas exclu. Il est légalement possible de poursuivre certaines activités économiques et financières en Russie après une analyse préalable des risques articulée autour de l'identification et du filtrage des clients et partenaires de

Pour assureurs  
& réseaux  
de distribution



### Dépêches

Tous ▼

12 septembre 2022

- 15:59 **STRATÉGIE**  
**+Simple et Kooalys lancent une offre d'assurance digitale pour les flottes automobiles des TPE-PME**
- 15:35 **ETUDES**  
**Le Swiss Re Institute prévoit des opportunités de croissance**
- 12:18 **NOMINATION**  
**SPVie Assurances : nouvelles fonctions pour Eric Vétillard et Matthieu Bébéar**
- 11:54 **STRATÉGIE**  
**Itelis fait évoluer son offre dentaire**
- 09:54 **NOMINATION**  
**Le groupe Intérieure accueille de nouveaux dirigeants**

Voir plus

### Top 5 des articles les plus lus



FUSAC

#### Covéa fait son entrée dans le top 10 de la réassurance mondiale

L'acquisition du réassureur PartnerRe, bouclée mardi 12 juillet, redessine en profondeur les...

[Stéphane Tufféry](#) La Tribune de l'Assurance  
13/07/2022

nationalité russe et/ou localisés en Russie et/ou opérant avec la Russie, notamment dans les domaines d'activité visés par des sanctions sectorielles. À ce jour, les autorités françaises n'exigent pas des entreprises françaises un retrait de la Russie.

Toutefois, décider de poursuivre des activités avec la Russie s'avère concrètement très délicat. Les risques sont particulièrement élevés pour les entreprises qui investissent ou s'associent à des entreprises d'État ou à des entités liées au régime en place qui pourraient se retrouver à faciliter indirectement les violations du droit international par la Russie. La décision de conserver des activités en Russie implique un choix de gouvernance éthique, économique et juridique basé sur une analyse de risques approfondie.

Pour rappel, à ce jour, aucune transaction ne peut être conclue avec une entreprise listée *pecially designated nationals* (SDN) pour laquelle tous les flux financiers font l'objet de gel des avoirs, les garanties d'assurance étant suspendues. Bien que les flux financiers soient autorisés avec des institutions financières faisant l'objet de sanctions mais non listées SDN, nombre de banques occidentales bloquent de façon radicale toute transaction financière avec leurs homologues russes.

Pour les sanctions économiques sectorielles, les flux financiers sont bloqués et les polices d'assurance sont résiliées. Les sanctions internationales imposant des interdictions de mise à disposition de fonds et ressources économiques au profit de personnes, d'entreprises et d'entités désignées, des montants de primes d'assurance, de frais de défense et d'indemnités sinistres peuvent faire l'objet de gel des avoirs.

## Risques juridiques et financiers

Les entreprises françaises et leurs mandataires sociaux encourent des risques juridiques et financiers en cas de non-respect du régime européen de sanctions russes. Ainsi, toute entreprise contrevenant au régime de sanctions européen envers la Russie en procédant à une opération non autorisée engagerait sa responsabilité civile et pénale ainsi que celle de son dirigeant<sup>(3)</sup>. L'article 459 du Code des douanes prévoit une peine d'emprisonnement de cinq ans, la confiscation des biens et avoirs qui sont le produit direct ou indirect de l'infraction, et une amende égale au minimum au montant et au maximum au double de la somme sur laquelle a porté l'infraction ou la tentative d'infraction. Est puni des mêmes peines le fait, pour toute personne, de contrevenir ou de tenter de contrevenir aux mesures de restriction des relations économiques et financières prévues par la réglementation communautaire prise en application des articles 75 ou 215 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou par les traités et accords internationaux régulièrement approuvés et ratifiés par la France.

À ceci s'ajoute un risque réputationnel important pour toute entreprise qui prendrait la responsabilité de maintenir ses activités en Russie, la société Total Énergies avait ainsi fait l'objet de vives critiques avant d'annoncer un début de repli fin avril 2022. Dans un contexte différent, la société Lafarge, filiale du groupe Holcim, et ses dirigeants, avaient été mis en examen pour poursuite d'activités en Syrie, complicité de crime contre l'humanité, violation d'un embargo et financement d'une entreprise terroriste. La maison mère suisse Holcim réclamerait à présent devant le tribunal de commerce de Paris un montant de 100 M€ au titre de réparation pour préjudice financier, d'image et de réputation à quatre ex-dirigeants du groupe et un intermédiaire déjà mis en examen dans le cadre du dossier de l'usine de Jalabiya en Syrie.

Les filiales russes des sociétés mères européennes ne sont pas tenues de se conformer aux sanctions de l'Union européenne. En revanche, il est bien entendu interdit aux sociétés mères domiciliées au sein d'un État membre d'utiliser leurs filiales russes (ou d'autres nationalités) pour contourner leurs obligations légales et réglementaires. De



PANDÉMIE

### ABONNÉS Pertes d'exploitation : sans filet

Alors que la pandémie semble plus ou moins ralentie, les assureurs se montrent peu enclins à revenir...

[Messim Ben Gharbia](#) La Tribune de l'Assurance  
11/07/2022



TENDANCE

### Bilan de l'assurance française : après la crise, la relance !

Présentés par France assureurs, les résultats 2021 de l'assurance témoignent d'un vif rebond du...

[Louis Jahan](#) La Tribune de l'Assurance 20/05/2022



RÉFORME

### ABONNÉS Assurance santé : la fièvre gagne les complémentaires

La consommation de soins en forte hausse pèse sur les résultats techniques et a contraint les...

[Geneviève Allaire](#) La Tribune de l'Assurance  
07/07/2022

même, le non-respect des régimes de sanctions internationales par une entité étrangère y compris russe d'une société française engage la responsabilité du dirigeant de l'entité locale ainsi que celle du dirigeant de la maison mère française.

Rappelons que les sanctions économiques et financières internationales sont un instrument de la politique étrangère de la France. Elles sont mises en œuvre par décret ou arrêté en application des articles L.151-2, L.562-1 ou L.562-2 du Code monétaire et financier et doivent être appliquées dans le cadre de dispositifs dédiés par toutes les entreprises françaises et leurs mandataires sociaux qui engagent leur responsabilité. À ce titre en 2020, la cour d'appel de Paris a admis que le fait pour un tribunal arbitral de ne pas tenir compte de l'existence de sanctions internationales est susceptible de constituer un cas de violation de l'ordre public international français et donc d'emporter annulation d'une sentence <sup>(4)</sup>.

Les sanctions françaises sont sans commune mesure avec celles imposées par la réglementation américaine à vocation extraterritoriale. Or, les entreprises françaises et européennes et leurs dirigeants sont susceptibles d'être inquiétés au titre des sanctions américaines. On se souvient notamment de la condamnation historique de BNP Paribas en mai 2015 à 7,3 Md€ pour non-respect des sanctions américaines sur Cuba, la Somalie ou l'Iran.

Le système américain a connu un tournant en 2022 en élargissant le périmètre des compétences du Department of Justice (DOJ) du domaine de l'anti-corruption <sup>(5)</sup> à celui de l'application des sanctions. Le 2 mars 2022, le procureur général Merrick B. Garland annonçait le lancement de la Task Force Kleptocapture (la « Task Force » <sup>(6)</sup>), un groupe de travail inter-agences chargé de faire appliquer les sanctions, les restrictions à l'exportation et les contre-mesures économiques que les États-Unis ont imposées, avec leurs alliés et partenaires, en réponse à l'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie. Cette Task Force a pour mission :

- d'enquêter et poursuivre les nouvelles et futures sanctions imposées en réponse à l'invasion de l'Ukraine, ainsi que les sanctions imposées à la suite de précédents cas d'agression et de corruption russes ;
- de combattre les efforts illégaux visant à contourner les restrictions prises à l'encontre des institutions financières russes, notamment en poursuivant ceux qui tentent d'échapper aux mesures de connaissance du client et de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- de cibler les efforts visant à utiliser les crypto-monnaies pour échapper aux sanctions américaines, blanchir les produits de la corruption étrangère ou échapper aux réponses américaines à l'agression militaire russe ;
- d'utiliser les autorités civiles et pénales de confiscation d'actifs pour saisir ceux appartenant à des personnes sanctionnées ou ceux identifiés comme le produit d'une conduite illégale.

## Les conséquences sur les garanties RCMS

Ainsi, sur le modèle des enquêtes diligentées par le DOJ et le gendarme boursier américain (SEC) sur les cas de violation du FCPA, les garanties d'assurance RCMS pourraient être impactées par des mises en cause de responsabilité de dirigeants d'entreprises convoqués devant le DOJ dans le cadre d'enquêtes relatives à la mise en œuvre des sanctions américaines imposées contre la Russie. Un dirigeant français pourrait ainsi être entendu et éventuellement poursuivi par les autorités américaines et contraint de transmettre des documents, y compris confidentiels, sans pouvoir invoquer des lois étrangères de blocage ou les dispositions du RGPD sur la confidentialité des données personnelles pour annuler ou modifier l'assignation. L'atteinte à son image personnelle et à celle de son entreprise pourraient alors avoir



ÉRIC MAUMY, PRÉSIDENT D'APRIL

**« CVC est un fonds d'investissement qui, par nature, a vocation à nous accompagner sur une durée limitée »**

Le dirigeant d'April dresse le bilan de l'exercice passé, livre sa vision de la récente réforme de...

[Nessim Ben Gharbia](#) La Tribune de l'Assurance  
30/06/2022



### Les Newsletters d'Option Finance

Ne perdez rien de toute l'information financière !

**S'INSCRIRE**

des conséquences désastreuses. Ces enquêtes pourraient également donner lieu à des réclamations de la part des actionnaires intentées directement contre la société, ses administrateurs et dirigeants à la suite d'une chute brutale du cours de l'action et/ou par des actionnaires au nom de la société elle-même contre les administrateurs et dirigeants de la société (action dérivée).

Les entreprises et leur gouvernance engagées dans le commerce international doivent donc plus que jamais d'une part revoir la pertinence de leur garantie RCMS et, d'autre part, mettre en place à l'aide d'experts des dispositifs efficaces de mise en œuvre des sanctions internationales, de contrôle des exportations, de connaissance des clients et partenaires, et de contrôle interne pour être en mesure de démontrer l'effectivité de leur programme de prévention et de gestion des risques liés aux sanctions internationales.

(1) Ceci signifie que les montants de primes ne peuvent être perçus par, et les indemnités sinistres ne peuvent être réglées directement par un assureur étranger à une entreprise russe.

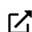
(2) Les montants des polices locales RCMS s'élèvent à environ 1 à 2 millions USD\$.

(3) Art. 131-27 et 131 -39 du Code pénal, Art. L.574-3, L 562-4, L.713-16 du Code monétaire et financier, art. 459 du Code des douanes.

(4) CA Paris, 3 juin 2020, n°19/07261 confirmé par la Cass. Civ. 1<sup>re</sup>, 9 février 2022, n° 20-20.376. Ce dossier concerne des transactions avec l'Iran dans le secteur gazier. S'agissant des sanctions émanant des autorités américaines, la cour d'appel a considéré qu'elles ne pouvaient « être regardées comme l'expression d'un consensus international » dès lors que leur portée extraterritoriale était contestée tant par les autorités françaises que par l'Union européenne.

(5) Foreign Corrupt Practices Act ou FCPA de 1977 - loi Fédérale américaine sur l'anticorruption

(6)

 [www.justice.gov/opa/pr/attorney-general-merrick-b-garland-announces-launch-task-force-kleptocapture](https://www.justice.gov/opa/pr/attorney-general-merrick-b-garland-announces-launch-task-force-kleptocapture)

## Dans la même rubrique





**ABONNÉS** **Pas d'application de la prescription biennale faute de contrat d'assurance**

La prescription biennale réglementée par l'article L.114-1 du Code des assurances ne saurait...



**ABONNÉS** **État des lieux de la faute inexcusable de l'employeur**

À l'inverse de ce qui s'était passé en 2010, un nouveau bouleversement en matière d'indemnisation de...



**Réforme du courtage : le gouvernement n'abdique pas**

Alors que le Conseil d'État a transmis en juillet une QPC au Conseil constitutionnel concernant la...

[Voir plus](#)



L'hebdomadaire de référence des professionnels de la Finance  
**Découvrir**



Le site des professionnels de la Finance, du Droit, de l'Assurance et de la Gestion d'Actifs  
**Découvrir**



Le trait d'union entre la communauté du Droit des affaires et les Entreprises  
**Découvrir**



Le mensuel de référence de la communauté de la Gestion d'Actifs  
**Découvrir**



[Le groupe](#)

[Service](#)

[S'abonner](#)



- |   |   |                                   |
|---|---|-----------------------------------|
| <a href="#">NewsPro</a>                     | <a href="#">Publicité</a>               | <a href="#">Numéro en kiosque</a> |
| <a href="#">Option Finance</a>              | <a href="#">Service client</a>          | <a href="#">Nos abonnements</a>   |
| <a href="#">Funds Magazine</a>              | <a href="#">Inscription newsletters</a> | <a href="#">Hors-Série</a>        |
| <a href="#">Option Droit &amp; Affaires</a> | <a href="#">Archives</a>                |                                   |
| <a href="#">La Tribune de l'Assurance</a>   | <a href="#">À propos du groupe</a>      |                                   |
|   | <a href="#">[Default Title]</a>         |                                   |



>

[Mentions légales](#) [Conditions générales de vente](#) [Politique de confidentialité](#) [Cookies](#) [Crédits](#) [Plan du site](#) [Contact](#)

© 2022 Option Finance Tous droits réservés